

Saint Paul et la femme

Autor(en): **Menoud, Philippe-H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **19 (1969)**

Heft 5

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SAINT PAUL ET LA FEMME ¹

« Aimez-vous saint Paul ? » C'est la question que j'ai posée ces dernières semaines à la plupart des femmes que j'ai rencontrées et la réponse a presque toujours été ce cri du cœur : « Oh non, oh pas du tout ! »

Ce cri du cœur a ses raisons que la raison doit reconnaître. On ne voit pas d'emblée, il faut l'avouer, ce que l'apôtre des païens peut avoir fait pour gagner des amitiés féminines. On ne le trouve pas dans la compagnie de ces hommes désintéressés qui ont travaillé à émanciper la femme et qui, peu à peu, ont ouvert devant elle toutes les portes de la vie sociale et politique. Toutes ? Non. Une porte reste encore fermée et l'apôtre Paul en tient la clef d'une main ferme ; c'est la porte du ministère dans l'Eglise. On prête à un religieux progressiste ce mot, que du reste je tiens pour apocryphe : « Si nous n'avions pas les textes de saint Paul, si nous n'avions que l'exemple de Jésus, il y a longtemps que la femme aurait accès à la prêtrise ».

Or nous les avons, les textes de saint Paul. Ce sont eux qui nourrissent les griefs de la femme contre l'apôtre. C'est à cause d'eux que nos contemporaines, rejoignant les Judéo-chrétiens des premiers siècles, voient dans saint Paul l'*homo inimicus*, l'ennemi par excellence.

Venons en aux faits. Les reproches innombrables que la femme adresse à saint Paul se ramènent en définitive aux trois suivants.

Quant à la situation personnelle de la femme, l'apôtre a écrit : « Femmes, soyez soumises à vos maris comme il se doit dans le Seigneur. » C'est pourquoi la femme est restée si longtemps assujettie à son seigneur et maître de mari, et c'est pourquoi, aujourd'hui encore, tant de tyrans domestiques ont trop bonne conscience.

Quant à la situation sociale de la femme, l'apôtre a écrit : « Que la femme se taise dans l'Eglise. » C'est pourquoi la femme a eu et a encore tant de peine à obtenir la place à laquelle elle a droit dans la société religieuse.

¹ Conférence universitaire faite à Neuchâtel le 27 janvier et à La Chaux-de-Fonds le 28 janvier 1969, dans une série intitulée : « L'homme et la femme ».

Si l'apôtre est si peu généreux envers la femme, c'est qu'il est resté célibataire et qu'il est incapable par conséquent de rendre justice à la personne et à la condition féminines.

C'est à ces trois reproches que je vais tenter de répondre, en les reprenant dans l'ordre inverse. Je m'attacherai aux trois points suivants : Paul n'était probablement pas célibataire. Paul s'est exprimé d'une manière très nuancée sur l'activité de la femme dans l'Eglise. Dans le mariage tel que Paul le veut, les droits et les devoirs du mari et de la femme s'équilibrent.

Vous le voyez, je plaide non coupable sur les trois chefs d'accusation. Je me sens encouragé à le faire. Car la semaine dernière mon savant collègue, M. Tréheux, vous a montré qu'en fait de bourreau de femmes, il y a pire que saint Paul ¹.

I

Que Paul soit célibataire, on le tient généralement pour établi sur la base de deux passages des épîtres. Dans le premier Paul écrit : « Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus notre Seigneur ?... N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? N'avons-nous pas le droit d'emmener avec nous une chrétienne, notre femme, tout comme les autres apôtres et les frères du Seigneur et Céphas ? » (I Cor. 9 : 1-5). Ce passage est polémique. Paul répond à l'accusation portée contre lui à Corinthe qu'il n'est pas un apôtre de plein droit, au même titre que Pierre et les Douze. Car les Corinthiens ont vu qu'il est le seul des grands missionnaires à ne pas user du privilège apostolique de vivre aux frais des églises avec sa femme. En effet, il travaille de ses mains pour vivre, et il est seul.

Donc, disent les historiens de l'apôtre, il est célibataire. Conclusion hâtive. Car il n'y a pas que les célibataires qui voyagent seuls. Les veufs et les hommes vivant séparés de leur femme sont dans le même cas.

Le second passage sur la situation personnelle de l'apôtre se trouve dans la même épître, au chapitre 7. Dans ce chapitre Paul répond aux questions que les Corinthiens lui ont posées par écrit sur le mariage et le célibat, et traite sans ordre apparent de tous les états possibles de l'homme et de la femme. Il parle des gens mariés et qui sont heureux de l'être, du divorce, des ménages dont la prédication de l'évangile a fait des ménages mixtes parce qu'un seul des conjoints a adhéré à la foi chrétienne, des jeunes gens et jeunes filles qui n'ont point encore contracté mariage et enfin des « non-mariés et des veuves ». Deux

¹ M. Jacques Tréheux, professeur à la Sorbonne et à la Faculté des lettres de Neuchâtel, avait traité ce sujet : « La femme athénienne ».

déclarations de ce chapitre doivent nous retenir. D'abord celle-ci : Paul dit : « Je voudrais que tous fussent comme moi » (I Cor. 7 : 7). On l'entend communément en ce sens : « Je voudrais que tous fussent célibataires. » Mais cette interprétation ne convient pas. Car l'apôtre n'est pas un adversaire du mariage. Il déclare qu'il vaut mieux se marier que de vivre dans le désordre, et il déclare aussi que le mariage chrétien contribue à la sanctification des époux. En écrivant : « je voudrais que tous fussent comme moi », l'apôtre énonce un principe général valable pour tous ses lecteurs. Il faut le lire ainsi : Je voudrais que tous fussent maîtres d'eux-mêmes, vivant à l'écart de tout dérèglement, qu'ils soient mariés ou non.

Le verset suivant du même chapitre va nous en apprendre davantage. Là Paul écrit : « Aux non-mariés et aux veuves je leur dit qu'il leur est bon de demeurer comme moi » (I Cor. 7 : 8). Ce terme de « non-marié » (*agamos*) doit être serré de près. Que signifie-t-il exactement ? Paul ne l'emploie que dans notre chapitre et deux fois seulement. Il y recourt à nouveau plus loin, au verset 34, pour opposer à la jeune fille qui n'est pas encore mariée (*parthenos*) la femme *agamos*, la femme qui a été mariée et qui ne l'est plus, parce qu'elle est séparée de son mari. Au verset 8, *agamos*, « non-marié », au masculin, ne désigne en tout cas pas de jeunes célibataires qui n'ont pas encore contracté mariage. Paul les désigne comme les jeunes filles par le terme de vierges (*parthenoi*). Cette expression de « non-marié » pourrait viser des célibataires plus âgés qui tardent indûment à prendre femme. Mais du moment que l'apôtre réunit dans un même groupe ces hommes non mariés, qui ne sont plus des jeunes gens et des veuves, il est plus naturel d'admettre que Paul s'adresse à des hommes qui ne sont plus dans l'état de mariage mais qui l'ont été jadis, donc des veufs ou des hommes séparés de leur femme. Il est donc des plus vraisemblables que l'apôtre Paul appartient à l'une ou à l'autre de ces deux catégories.

Au surplus deux considérations historiques viennent appuyer cette interprétation des textes pauliniens.

Il faut rappeler d'abord que la tradition qui fait de l'apôtre Paul un célibataire, n'est pas unanime. Clément d'Alexandrie et Eusèbe de Césarée assurent tous les deux que Paul s'adresse à sa femme quand, dans l'épître aux Philippiens, il présente ses vœux à la personne qu'il appelle « cher compagnon de joug » ou « chère compagne de joug » (Phil. 4 : 3), en usant d'une expression qui, en grec, est la même au masculin et au féminin. Et Eusèbe précise : « Paul n'avait pas emmené sa femme avec lui pour la commodité de son ministère. »¹

¹ CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Stromates* III, 52-53 ; EUSÈBE : *Histoire ecclésiastique* III, 30.

Le témoignage des Pères a été retenu par un auteur grave, Ernest Renan, qui a identifié la femme de l'apôtre : c'est Lydie, la marchande de pourpre, que Paul aurait épousée lors d'un séjour à Philippiens¹. L'illustre historien a oublié, un instant, l'avis que Paul donne par trois fois aux Corinthiens et qu'il n'a pas pu ne pas suivre lui-même : « Que chacun reste dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a été appelé au salut » (I Cor. 7 : 17, 20, 24). Paul ne s'est sûrement pas marié après sa conversion. Quant à l'expression « cher compagnon de joug », elle vise à n'en pas douter le joug évangélique et non le joug conjugal ; il s'agit d'un bon collaborateur de Paul à Philippiens ou de l'un de ses vicaires apostoliques, Silas ou Tite.

Le témoignage des Pères est cependant d'un vif intérêt en ceci : ces deux bons connaisseurs de l'apôtre que sont Clément et Eusèbe ont jugé que rien dans les épîtres n'empêchait de tenir leur auteur pour un homme marié.

La seconde considération historique est d'un plus grand poids. Au temps de Paul le mariage était pratiquement obligatoire pour un jeune juif, comme Joachim Jeremias l'a établi². Le professeur de Göttingen rappelle que Paul étudia la Loi aux pieds de Gamaliel et fut sans doute ordonné rabbin régulièrement par l'imposition des mains. Car au temps où il persécute l'Eglise naissante, il apparaît comme un maître qui fait autorité et qui a la capacité de juger ce qui, dans la conduite des chrétiens, est contraire à l'enseignement de la Loi. D'autre part, le mariage a toujours été chez les Juifs une obligation impérieuse fondée sur le commandement divin formulé dans le livre de la Genèse (1 : 28) : « Croissez et multipliez ». Jeremias cite ce mot d'un rabbin de la fin du premier siècle : « Celui qui ne procrée pas selon le commandement est coupable d'avoir diminué l'image de Dieu ». L'âge normal du mariage pour les jeunes gens se situait entre dix-huit et vingt ans. Pour les rabbins, le mariage précédait obligatoirement l'ordination. Dans toute la période talmudique on ne connaît qu'un seul maître qui soit resté célibataire, Ben Azzai, aux environs de l'an 100 de notre ère. C'est pour cette raison qu'il ne fut jamais ordonné, bien qu'il soit loué dans la Mishna pour son labeur et son savoir. Il est donc des plus vraisemblables que Paul a suivi, lui aussi, les prescriptions de la Loi et de la tradition et qu'il était marié avant sa conversion.

Pouvons-nous faire un pas de plus et deviner si, au temps de son apostolat, Paul était veuf ou séparé de sa femme ? J. Jeremias, quant à lui, estime que Paul était veuf. Il s'appuie sur le texte déjà cité de

¹ E. RENAN : *Saint Paul*. Paris, 1869, p. 148-149 ; *L'Antéchrist*. Paris, 1873, p. 19.

² J. JEREMIAS : « War Paulus Witwer ? », *ZNW*, 25 (1926), p. 310-312 ; « Nochmals : war Paulus Witwer ? », *ZNW*, 28 (1929), p. 321-323.

l'apôtre : « A ceux qui ne sont plus mariés et aux veuves je leur dis qu'il est bon de demeurer comme moi » (I Cor. 7 : 8) et il estime que dans cette proposition, où le terme « les non mariés » a pour pendant « les veuves », il doit s'agir de veufs. Paul ne songe pas à échapper à son veuvage et c'est cette attitude qu'il propose en exemple aux veufs et aux veuves.

Au contraire le P. Xavier Léon-Dufour reprend et développe l'explication que je propose ici et que j'avais présentée très brièvement dans cette *Revue* en 1951, à savoir que Paul vivait depuis sa conversion séparé de sa femme restée fidèle à la foi juive¹. Le P. Léon-Dufour s'appuie surtout sur le passage où l'apôtre s'attarde quelque peu au cas des ménages divisés parce qu'un seul des conjoints a cru à l'Évangile (I Cor. 7 : 12-16), et il conclut : « L'apôtre ne généralise-t-il pas sa propre histoire ? »²

Il est encore un texte qui va dans le même sens. C'est celui que nous avons allégué au début de cet exposé et que nous reprenons pour en souligner un détail important. Pour établir ce que certains Corinthiens contestaient, qu'il est apôtre au même titre que les Douze, Paul fait valoir, parmi d'autres arguments, qu'il a le droit d'emmener une femme avec lui comme les autres apôtres. Ce n'est donc pas parce qu'il ne serait pas vraiment apôtre qu'il voyage seul. Or l'argument n'aurait pas de poids si Paul était connu comme étant veuf et un veuf qui n'a pas la possibilité de se remarier en vertu du principe que l'apôtre a lui-même établi, que chacun doit demeurer dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a été appelé au salut. Il en va tout autrement si Paul n'est séparé de sa femme que par la raison qu'elle n'est pas chrétienne. Il suffirait que sa femme se convertisse pour que la séparation cesse et qu'il puisse exercer son droit de l'emmener avec lui.

Or l'apôtre use d'une expression un peu étrange, unique dans la littérature grecque chrétienne, pour parler de la femme qui pourrait l'accompagner. « N'avons-nous pas le droit d'emmener avec nous une « sœur-femme » ou une « femme-sœur », ἀδελφὴν γυναῖκα (I Cor. 9 : 5). « Sœur » a évidemment ici le sens religieux ; ce mot remplace l'adjectif « chrétienne », qui existait au temps de Paul mais dont les chrétiens n'useront guère avant le deuxième siècle. Mais pourquoi préciser que cette femme doit être une sœur dans la foi, une femme chrétienne ? Il est inconcevable qu'un apôtre du Christ ait avec lui une femme qui ne partagerait pas sa foi et qui serait un démenti à

¹ X. LÉON-DUFOUR : « Mariage et continence selon saint Paul », dans *A la rencontre de Dieu. Mémorial Albert Gelin*. Le Puy, 1961, p. 320-321 ; P.-H. MENOUD : « Mariage et célibat selon saint Paul ». *RThPh*, 1951, p. 23, n. 1. — Cette explication, nos étudiants la connaissent depuis 1935.

² X. LÉON-DUFOUR, *op.cit.*, p. 321, n. 4.

sa prédication. L'expression étrange dont use l'apôtre Paul se comprend si cet apôtre est marié et si, en écrivant, il songe que sa femme pourrait l'accompagner, si elle était chrétienne.

Ainsi donc, le passé juif de Paul, certaines attestations des Pères, les allusions des épîtres, enfin l'absence de témoignage catégorique en faveur du prétendu célibat de l'apôtre, tout concourt à nous faire admettre comme possible, voire très probable que Paul était marié avant sa conversion et que l'appel de Dieu à la foi et à l'apostolat l'a séparé de sa femme demeurée, elle, fidèle à la foi juive.

Au reste, il semble que Paul, nous allons le voir, parle de la femme en homme qui connaît son sujet.

II

« Que les femmes se taisent dans l'Eglise » (I Cor. 14 : 34). C'est un des mots les plus cités de Paul. Ce n'est pas son dernier mot sur le rôle de la femme dans l'Eglise.

Limitons d'emblée la résonance de cette parole. Dans un autre passage de la même épître (chapitre 11), Paul permet aux femmes de prendre la parole dans certaines conditions. Nous y reviendrons. En outre, dans notre péricope, ce n'est pas seulement et d'abord aux femmes que Paul commande de se taire. Il donne le même ordre à deux groupes d'inspirés qui sont manifestement des hommes. Ainsi par trois fois, dans l'Eglise de Corinthe, Paul demande qu'on se taise et qu'on n'introduise pas le désordre dans le culte.

L'Eglise de Corinthe était fort agitée et indisciplinée. Elle est loin d'être le modèle des églises pauliniennes. L'apôtre n'est pas parvenu à y établir, comme à Philippes, l'Eglise de son cœur, le double ministère stabilisé des évêques et des diacres. A Corinthe, ville relativement jeune, qui avait été rebâtie sur l'ordre de Jules César dès l'an 44 avant notre ère et qui était ouverte à tous les vents, l'évangile avait été accueilli avec enthousiasme et des groupes fervents étaient animés par les dons du saint Esprit, qui maintenaient l'Eglise en effervescence. Certains des fidèles s'imaginaient être déjà parvenus dans le royaume de Dieu et se trouvaient menacés des sanctions frappant celui qui veut faire l'ange avant le temps.

La femme corinthienne participait d'autant plus sincèrement à l'excitation générale qu'elle voyait dans la liberté évangélique le moyen de parfaire son émancipation, au reste déjà fort avancée. Car la femme que l'apôtre Paul a en face de lui à Corinthe est la femme romaine et non plus la femme grecque de l'époque classique. La femme romaine a une instruction plus ou moins étendue ; elle choisit son mari et elle sait au besoin s'en débarrasser ; elle dispose de ses biens ; elle est souvent la collaboratrice de son mari et elle reprend

la direction de ses affaires si elle devient veuve¹. Les Actes des apôtres nous présentent une de ces femmes, au fond les plus proches de la femme d'aujourd'hui que l'histoire connaisse, en la personne de Lydie, la marchande de pourpre de Philippiques, une femme d'affaires et une femme de tête, qui réussit à imposer l'hospitalité de sa maison à Paul, Silas, Timothée et Luc (Actes 16 : 15).

Parce que l'évangile apporte à l'homme et à la femme le même salut, le même baptême, la même eucharistie, la même espérance de la vie éternelle, certaines des Corinthiennes étaient tentées d'oublier ceci : cette égalité spirituelle de l'homme et de la femme ne peut pas entraîner automatiquement leur égalité sociologique totale, car, tant que l'économie présente persiste et que le royaume de Dieu n'est pas encore réalisé, l'homme et la femme restent liés à leur donné biologique propre. Cette différence biologique, qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer, impose à l'homme et à la femme une réserve que l'apôtre Paul estime devoir souligner. Et cela pour deux raisons. D'abord l'évangile serait diffamé si l'expression de la liberté chrétienne dépassait la mesure. Ensuite il convient de maintenir à Corinthe les mêmes traditions et les mêmes usages qu'à Jérusalem afin de sauvegarder l'unité du corps du Christ. C'est pourquoi certaines des exhortations de Paul aux Corinthiens sont à bien des égards rigoristes et limitatives.

D'autre part l'apôtre sait bien que Dieu répand son saint Esprit sur ses serviteurs et sur ses servantes — les prophètes d'Israël l'avaient déjà dit — et il sait que Dieu peut choisir comme porte-parole de l'évangile une femme aussi bien qu'un homme. Et l'apôtre n'est point homme à faire obstacle à la volonté divine. C'est pourquoi, et sans se contredire le moins du monde, Paul adresse aussi aux Corinthiens des exhortations toutes éclairées par la grâce du Christ.

Cette esquisse générale de la vie à Corinthe était nécessaire pour faire comprendre des textes qui ne sont pas des maximes intemporelles mais qui sont l'écho d'une situation historique très concrète et qui, par conséquent, ne sont pas applicables sans autre réflexion à des conditions historiques différentes. Cela dit, relisons les textes de Paul.

A la fin du chapitre 14 de la première épître aux Corinthiens, l'apôtre intervient contre des abus qui troublent le bon ordre du culte. Des glossolales se mettent à parler en langues spirituelles sans s'être assurés qu'un interprète était présent. « Qu'on se taise alors

¹ Cf. J.P.V.D. BALSDON : *Roman Women. Their History and Habits*. London, 1962 ; P. GRIMAL : « La femme à Rome et dans la civilisation romaine », dans *Histoire mondiale de la femme*, I. Paris, 1965, p. 375-485. On lira aussi l'étude de R. FLACELIÈRE : « La femme en Grèce », *ibid.* p. 267-374 ; et J. BORTERO : « La femme dans Israël », *ibid.*, p. 153-247.

dans l'assemblée ; qu'on se parle à soi-même ou à Dieu » prescrit saint Paul (I Cor. 14 : 27-28). Car il ne faut pas troubler l'Eglise par un discours qu'elle ne peut pas comprendre et qui ne l'édifiera pas. L'apôtre poursuit : « Pour les prophètes » (c'est-à-dire les prédicateurs inspirés d'en-haut) « qu'ils soient deux ou trois à parler... Si quelqu'un des assistants a une révélation » (c'est-à-dire est poussé à son tour par l'Esprit à prendre la parole) « que le premier se taise » (v. 28-30). Ici encore c'est le souci de l'ordre qui guide l'apôtre ; l'Eglise ne peut entendre qu'un prophète à la fois ; elle écouterait le dernier que le saint Esprit a suscité. Et l'apôtre dit encore, toujours préoccupé de l'ordre et de la décence : « Comme dans toutes les Eglises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées ; il ne leur est pas permis d'y parler ; qu'elles gardent une attitude subordonnée, ainsi que la Loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison. Car il est inconvenant pour une femme de parler dans une assemblée » (v. 33-35). Ici, on le voit, l'interdiction faite à la femme de prendre la parole est limitée. La femme doit se taire quand elle assiste au culte sans que l'Esprit la pousse à s'exprimer. Elle ne doit pas interrompre les autres inspirés par ses questions. De retour chez elle, elle pourra tout à loisir s'entretenir avec son mari ou tout autre membre de sa famille.

On le voit, ce silence est motivé par une raison de convenance. Il convient d'une part d'observer les règles de la bienséance et d'autre part de ne pas s'écarter des usages en vigueur dans les églises de Palestine d'où l'évangile est parti et qui font autorité en la matière. Autant dire que nous sommes ici sur le terrain du relatif. C'est ce que Calvin note déjà lorsqu'il écrit : « C'est aux lecteurs de considérer prudemment que les choses desquelles il est traité ici sont indifférentes ; lesquelles il n'y a rien d'illicite sinon ce qui répugne à honnêteté et édification. »¹

C'est donc une erreur que de faire du mot trop fameux : « Que la femme se taise dans l'Eglise » un article de loi universelle et de conclure que l'apôtre Paul interdit absolument à la femme de participer par la parole à l'instruction et à l'édification des fidèles. Il le lui permet au contraire, comme il le précise dans un autre chapitre de la même épître où il écrit :

« Tout homme qui prie ou prophétise la tête couverte, fait affront à son chef. Toute femme qui prie ou prophétise la tête découverte, fait affront à son chef ». Que la femme mette donc un voile sur sa tête quand elle prie ou prophétise (I Cor. 11 : 4-5).

Il y a deux choses dans ce texte : un point essentiel : Paul recon-

¹ Cf. J. HÉRING : *La première épître de saint Paul aux Corinthiens* (Commentaire du NT, VII). Neuchâtel-Paris, 1949, p. 97 et 130.

naît à l'homme et à la femme la même liberté de prier et de prophétiser dans l'Eglise ; un point secondaire : Paul ordonne que l'homme et la femme exercent ces mêmes fonctions dans des tenues différentes. Pourquoi ? Parce que l'homme et la femme sont deux créatures différentes que la grâce ne rend pas miraculeusement identiques. Leurs différences biologiques subsistent et cela réclame d'eux ce que les théologiens appellent une certaine prudence. Et Paul, qui n'a jamais toléré quoi que ce soit d'équivoque dans l'Eglise, veut qu'on sache si c'est un homme ou une femme qui parle. Au reste l'apôtre, en lecteur assidu du livre de la Genèse, invoque les raisons suivantes pour justifier son exigence que l'homme et la femme exercent les mêmes fonctions dans des tenues différentes. L'homme a été créé par Dieu ; la femme a été tirée d'une côte de l'homme. La femme est ainsi une créature de Dieu au second degré. Paul reprend cette idée et l'exprime dans la hiérarchie des êtres qu'il établit dans le même chapitre : « Le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme et le chef du Christ, c'est Dieu » (I Cor. 11 : 3). L'homme et la femme n'ont donc pas le même chef. C'est pour révéler qu'ils dépendent de chefs différents qu'ils doivent prier et prophétiser dans des tenues différentes. Par la prière et la prédication l'homme se trouve en présence de son chef, qui est le Christ et devant lequel il doit paraître le visage découvert, sans rien dissimuler. La femme, elle, doit prier et prophétiser la tête voilée pour bien montrer qu'alors même que l'Esprit l'a choisie pour être son instrument, elle demeure une femme liée à son mari et continue d'accepter sa condition de femme.

Mais l'apôtre sait que si cette hiérarchie de la création subsiste, elle est tempérée par l'égalité de la grâce, et il écrit quelques versets plus loin : « Dans le Seigneur la femme ne va pas sans l'homme ni l'homme sans la femme, car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme à son tour naît de la femme et tout vient de Dieu » (I Cor. 11 : 11-12). C'est pourquoi, et nous revenons au point essentiel de tout le passage, la différence de tenue mise à part, Paul reconnaît que l'homme et la femme peuvent être l'un et l'autre les porte-parole du saint Esprit et qu'en cette qualité ils peuvent s'adresser l'un et l'autre à l'Eglise assemblée avec la même autorité. On ne saurait aller plus loin dans l'affirmation de l'égalité spirituelle de l'homme et de la femme.

L'apôtre Paul a vécu lui-même dans sa carrière missionnaire ce qu'il enseigne aux Corinthiens. Quelques passages des épîtres laissent entendre clairement que l'apôtre a eu de précieuses collaboratrices dans son ministère de la parole.

Il écrit dans l'épître aux Romains (16 : 3-4) : « Saluez Prisca et Aquilas, mes collaborateurs dans le Christ Jésus ; pour me sauver la

vie ils ont exposé leur tête et je ne suis pas seul à leur devoir de la gratitude ; c'est le cas de toutes les Eglises des païens ; saluez aussi l'Eglise qui se réunit dans leur maison ». Soulignons deux choses dans ce passage. D'abord l'apôtre qualifie de « collaborateurs » — un terme très fort sous sa plume et qui s'applique à ceux qui l'aident à propager l'évangile — une femme et son mari que le livre des Actes lui aussi nous présente comme des évangélistes efficaces (Actes 18 : 25). Ensuite Prisca (ou Priscille) et son mari réunissent les fidèles chez eux ; il n'est pas téméraire de supposer que tous les deux participaient activement au culte de cette église domestique.

Citons aussi ces lignes adressées aux Philippiens : « Je prie Evodie et Syntyche d'avoir un même sentiment dans le Seigneur. Je te prie aussi, fidèle compagnon de joug, de leur venir en aide, parce qu'elles ont combattu pour l'évangile avec moi, ainsi que Clément et mes autres collaborateurs, dont le nom est inscrit dans le livre de vie » (Phil. 4 : 2-3). Ici l'apôtre met sur le même plan ses collaboratrices et ses collaborateurs. « Combattre pour l'évangile » avec Paul, ce ne peut être que travailler avec lui d'une manière ou d'une autre à l'évangélisation ¹.

Concluons sur ce point. Quand l'apôtre fait taire les Corinthiennes qui interrompent le culte par leurs questions intempestives, il prend une mesure d'ordre réclamée par les circonstances. En revanche il est persuadé que Dieu peut se servir d'une femme comme d'un homme pour édifier son Eglise par la prédication et l'enseignement. Parmi les fidèles qu'il salue dans ses épîtres, Paul parle de quelques femmes avec tant d'amitié et de gratitude qu'on ne peut en déduire que ceci : ces collaboratrices si appréciées ont secondé l'apôtre dans ce qui était pour lui l'essentiel de sa vie : l'annonce de l'évangile au monde. C'est ailleurs que dans le fameux *taceat mulier in ecclesia* qu'on trouve la vraie pensée paulinienne.

Avant de passer à notre dernier point, ouvrons une courte parenthèse pour répondre à une question que sans doute vous vous posez et que vous vous étonneriez de me voir éluder. En ce temps où dans l'Eglise réformée le débat sur le ministère pastoral féminin est ouvert, quel parti prendre après avoir lu saint Paul ? Je dirai mon sentiment en quelques mots.

L'Eglise paulinienne est réellement un corps dont tous les membres divers exercent chacun sa fonction propre. L'Eglise réformée d'aujourd'hui

¹ De même, dans Rom. 16 : 6 et 12, Paul écrit : « Saluez Marie qui s'est donné beaucoup de peine pour vous » et « Saluez ma chère Persis qui s'est donné beaucoup de peine dans le Seigneur ». Dans les deux cas figure le verbe *κοιῶν*, qu'on trouve quatorze fois dans les épîtres de Paul et qui — sauf dans Eph. 4 : 28 et II Tim. 2 : 6 — désigne le travail évangélique soit de l'apôtre (six fois), soit de ses collaborateurs (six fois également).

d'hui n'est pas un corps au sens paulinien du mot ; elle ne connaît sur le terrain paroissial qu'un seul ministère, le pastorat, conçu par des hommes et pour des hommes.

Commençons par réformer le pastorat masculin ; dans les villes qui possèdent un corps pastoral nombreux, spécialisons-le au sens où le corps médical est spécialisé. Alors, dans ce corps pastoral renouvelé et diversifié la femme trouvera plus facilement sa place.

III

La soumission de la femme à son mari est prescrite deux fois par l'apôtre. D'abord dans l'épître aux Colossiens en termes assez secs : « Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il se doit dans le Seigneur. Maris, aimez vos femmes et ne leur montrez pas d'humeur » (3, 18-19). Les mêmes préceptes sont repris et développés dans le grand texte de l'épître aux Ephésiens (5, 22-33), qui occupe la place d'honneur dans toutes les liturgies chrétiennes du mariage. Ce passage est dans toutes les mémoires. Il suffit d'en citer l'essentiel :

« Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur. En effet le mari est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise ; or l'Eglise se soumet au Christ ; les femmes doivent donc et de la même manière se soumettre en tout à leurs maris.

» Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise ; il s'est livré pour elle afin de la sanctifier en la purifiant par le bain d'eau qu'une parole accompagne ; car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante, sans tache ni ride ni rien de tel, mais sainte et immaculée. De la même façon les maris doivent aimer leurs femmes... »

La première chose qui frappe dans ce texte, c'est que la règle faite à la femme chrétienne d'obéir à son mari comme au Seigneur n'est pas isolée. Elle est la réponse à l'obligation faite au mari d'aimer sa femme comme le Christ a aimé l'Eglise. L'union des époux chrétiens est à l'image de l'union du Christ et de l'Eglise. Un mari chrétien doit avoir pour sa femme les sentiments du Christ pour son Eglise ; une femme chrétienne est en face de son mari dans la même situation que l'Eglise en face de son Seigneur. Autrement dit, pour juger des relations que l'apôtre établit entre un mari et sa femme, il faut regarder quelles sont les relations qui existent entre le Christ et l'Eglise.

Le Christ a aimé l'Eglise en s'incarnant pour la sauver et en mourant pour elle sur la croix. Toute l'œuvre du Christ est inspirée par son amour pour l'Eglise. Il n'aime qu'elle. Si sa parole atteint

le monde, les hommes touchés par son appel sont ajoutés à l'Eglise et deviennent en elle et par elle l'objet de son amour. Cet amour unique est d'une durée éternelle ; il est un feu qui ne s'éteindra pas. Vivant auprès du Père depuis sa glorieuse résurrection, le Christ intercède pour l'Eglise ; il la dirige et la soutient par son amour. Sans l'amour du Christ qui la console et l'affermi, l'Eglise ne subsisterait ni aux persécutions, ni aux railleries ni aux attaques de toute nature dirigées contre elle de siècle en siècle.

Voilà pour l'étendue de cet amour. Et voici sa qualité. L'Eglise que le Christ a aimée et qu'il aimera jusqu'à la fin, car son amour est sans repentir, c'est l'Eglise qui d'âge en âge s'assoupit dans l'indifférence ou la lassitude, qui flirte avec le monde ou qui cède au puissant du jour. Il faut avouer que l'Eglise est souvent pour le Christ une misérable épouse. Mais le Christ ne l'abandonne jamais ; son amour demeure en dépit des défaillances de l'Eglise et il se fait d'autant plus pressant et miséricordieux que l'Eglise est plus malheureuse. C'est l'amour du Christ qui, toujours à nouveau, renouvelle la vie de l'Eglise.

La soumission de l'Eglise est sa réponse à cet amour, réponse faite de louanges et d'actions de grâces. Cette soumission n'est pas faite de servilité et de silence. Au contraire, l'Eglise a reçu l'ordre exprès de parler, parler au monde pour lui annoncer le Christ et parler à son Seigneur par la prière et la confession de la foi. La promesse lui a été faite d'être entendue et exaucée.

Si tels sont les modèles de l'amour du mari et de la soumission de la femme dans le mariage chrétien, on doit constater qu'il ne reste plus grand chose ici de cet ordre de la création auquel Paul se réfère quand il écrit aux Corinthiens. Quand l'apôtre dit au mari d'aimer sa femme comme le Christ a aimé l'Eglise, il ne lui donne pas du tout je ne sais quels droits exorbitants ; il lui prescrit au contraire une attitude toute faite de tendresse et d'amitié et telle qu'un mari ne peut la prendre et la garder que s'il est animé par l'esprit du Christ.

La soumission de la femme comporte sans doute la reconnaissance de ce fait que toute communauté a un chef et que le chef de la communauté conjugale, selon saint Paul, est le mari. Mais il est un chef au sens où le Christ est le chef de l'Eglise. La soumission dont parle l'apôtre est en réalité une aide amicale et une intelligente collaboration.

Il est temps de conclure. Les seules révolutions qui comptent et qui durent, et dont les effets bénéfiques se prolongent quasi indéfiniment au cours des siècles, sont les révolutions spirituelles. C'est une révolution semblable que Paul a faite quand il a proposé comme

modèle de vie conjugale au couple chrétien l'image des relations d'amour et d'unité qui lient le Christ à l'Eglise et l'Eglise au Christ.

Certes, l'apôtre a laissé la femme à la place seconde qu'elle occupe à côté de son mari. Mais en prescrivant à ce mari d'aimer sa femme comme le Christ a aimé l'Eglise, il a condamné sans rémission l'égoïsme du cœur masculin.

Si nous jetons les yeux sur le vaste monde, nous voyons que ce n'est pas là où s'est exercée et où s'exerce encore l'influence directe ou diffuse de la pensée apostolique que nous trouvons la femme la moins libre, la moins instruite et la moins aimée. C'est pourquoi, si j'étais femme, je dirais à la manière de saint François d'Assise : « Loué soit Dieu pour saint Paul. »

PHILIPPE-H. MENOUD.